

70510 - Modernisation du réseau routier

Nouvelle liaison d'accès à l'Aéroport international de STRASBOURG : proposition d'un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec l'Eurométropole de STRASBOURG et proposition d'un projet de convention financière

Rapport n° CP/2019/069

Service gestionnaire :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

Dans le Contrat Triennal 2018/2020 « Strasbourg Capitale Européenne », conclu le 17 avril 2018, le Gouvernement a souhaité que priorité soit donnée aux projets relatifs à la mobilité et à l'accessibilité de la ville de Strasbourg.

Ainsi, l'Etat, la Région, l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin ont décidé de financer à parts égales (25%) la réalisation d'une liaison routière entre les RD111 et RD221 reliant directement la plateforme aéroportuaire et son pôle multimodal au futur contournement autoroutier de Strasbourg. Ce nouvel accès permettra d'améliorer l'attractivité de l'aéroport et de sa plateforme économique, et de conforter le pôle d'échange multimodal d'Entzheim.

Cette opération figure également au Schéma de Cohérences Territoriale de la Région de Strasbourg et a été inscrite dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 adopté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin le 19 juin 2017 (délibération n° CD/2017/026).

Ce projet s'inscrivant pour partie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sa réalisation relève dès lors d'une co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et l'Eurométropole de Strasbourg. En application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique du projet.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- d'accepter que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet d'aménagement d'une nouvelle liaison entre la RD111 et l'aéroport international de Strasbourg ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin désignant ce dernier comme maître d'ouvrage unique du projet et définissant les modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage;
- d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre l'Etat, la Région, l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin concernant les modalités de financement de l'opération dans le cadre du contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS approuvé le 1er juin 2006), identifie l'accessibilité à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim comme un enjeu fort. Il y est indiqué que « *le renforcement de la desserte routière de l'aéroport par une liaison entre la RD111 à la hauteur de l'échangeur de Duttlenheim et la RD221 au niveau de l'aéroport améliorera considérablement l'accessibilité à l'aéroport et contribuera à rehausser son attractivité en prévision du développement de ses activités* ».

Cette opération a été inscrite dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 adopté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin le 19 juin 2017 (délibération n° CD/2017/026) au titre du programme d'accessibilité à l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, dans le Contrat Triennal 2018/2020 "Strasbourg Capitale Européenne" conclu le 17 avril 2018 (délibération n° CD/2018/014), le Gouvernement a souhaité que priorité soit donnée aux projets relatifs à la mobilité et à l'accessibilité de la ville de Strasbourg.

A ce titre, dans les projets structurants retenus, figure la "desserte routière de l'aéroport international de Strasbourg" présentée comme une liaison routière entre les RD111 et RD221 reliant directement la plateforme aéroportuaire et son pôle multimodal au contournement autoroutier de Strasbourg, et qui permettra d'améliorer l'attractivité de l'aéroport et de sa plateforme économique, et de conforter celle du pôle d'échange multimodal d'Entzheim.

Une somme de 5 millions d'euros TTC est ainsi mobilisée sur la période 2018-2020 pour la réalisation de ce projet avec une prise en charge de 25 % par chacun des signataires (Etat, Région, Eurométropole de Strasbourg et Département du Bas-Rhin).

Sur ces bases, il est proposé que le Département du Bas-Rhin, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, soit Maître d'Ouvrage unique de la construction de cette nouvelle voie de liaison depuis la RD111 (au droit du futur diffuseur du Contournement Ouest de Strasbourg) jusqu'à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim (RD221).

II – MAÎTRISE D'OUVRAGE

Cette nouvelle infrastructure, d'environ 3 km, se situera en partie sur le ban communal de Duppigheim, donc hors périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg (maîtrise d'ouvrage départementale), et en partie sur les bans des communes d'Entzheim et Hangenbieten, donc sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (maîtrise d'ouvrage Eurométropolitaine). Le schéma de principe de cette liaison est joint en annexe 1 au présent rapport.

S'agissant d'un ouvrage unique, sa réalisation relève donc d'une co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique du projet, en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de la co-maîtrise d'ouvrage et d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et l'Eurométropole de Strasbourg définissant les modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Ce projet de convention, dont les éléments principaux sont précisés ci-après, est joint en annexe 2 au présent rapport.

Projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage

- Le Département est désigné maître d'ouvrage unique du projet ;
- La mission de maîtrise d'ouvrage unique comprendra notamment :
 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé,
 - élaboration des études de faisabilité de l'opération, comprenant notamment les études environnementales, socio-économiques et techniques,
 - définition du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle,
 - élaboration des études d'Avant-Projet Sommaire comprenant notamment l'évaluation environnementale (ou l'étude de cas par cas),
 - engagement des différentes procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet :
 - la Déclaration d'Utilité Publique
 - la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
 - la déclaration de projet au titre de l'urbanisme
 - la Procédure d'Autorisation Environnementale Unique comprenant :
 - Distraction du régime forestier
 - Défrichement
 - Avis CNPN
 - Avis Autorité Environnementale
 - Enquête publique
 - la déclaration de projet au titre de l'environnement ;
 - Elaboration des études de Projet,
 - Acquisitions foncières (enquête parcellaire et expropriations éventuelles)
 - Attribution, signature et gestion des marchés d'études ou de fournitures et services confiés à des prestataires externes,
 - Gestion financière et comptable de l'opération,
 - Actions en justice,
 - Et d'une manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions ;
- La mission de maîtrise d'ouvrage unique est effectuée à titre gratuit ;
- La convention entrera en vigueur dès sa signature et s'achèvera à la réalisation complète du projet ;
- Le planning prévisionnel du projet (à confirmer à l'issue des études de faisabilité) permet d'envisager les premiers travaux en 2022.

III – FINANCEMENT DU PROJET

L'opération de "Desserte routière de l'aéroport international de Strasbourg et acquisitions foncières" est inscrite à l'article 1.3 du Contrat Triennal 2018/2020 Strasbourg Capitale Européenne au titre des projets structurants visant à améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe.

Comme précisé au préambule de ce Contrat Triennal, le financement des projets retenus et répondant aux objectifs du contrat doit faire l'objet d'une convention entre les porteurs

de projet et chaque partenaire du contrat triennal selon les règles habituelles d'attribution des subventions de partenaires.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre l'Etat, la Région, l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin, définissant les modalités de financement de cette opération.

Ce projet de convention, dont les éléments principaux sont précisés ci-après, est joint en annexe 3 au présent rapport.

La Commission des Dynamiques Territoriales a donné un avis favorable à ce rapport le 14 février 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide que le Département du Bas-Rhin assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet d'aménagement d'une nouvelle liaison entre la RD111 et l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin désignant ce dernier comme maître d'ouvrage unique du projet et définissant les modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage ;

- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre l'Etat, la Région, l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin concernant les modalités de financement de l'opération dans le cadre du contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,



Frédéric BIERRY